



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 49867

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la disparité de situations qui existe entre les récoltants et producteurs d'eau-de-vie naturelle au sein de l'Union européenne. Dans la plupart des pays, des avantages leur ont été accordés pour tenir compte de l'intérêt écologique et patrimonial de leur activité, qui contribue à la conservation des anciennes variétés de fruits et à l'entretien des vergers ainsi qu'à la transmission d'un savoir-faire traditionnel. En France, en revanche, les droits afférents à la distillation atteignent un niveau dissuasif et la législation française apparaît à cet égard comme la plus discriminatoire. C'est la raison pour laquelle il serait opportun d'harmoniser les dispositions en vigueur au sein de l'Union européenne en rétablissant, au profit des récoltants producteurs d'eau-de-vie naturelle français, une détaxation partielle des droits de distillation. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de cette légitime revendication.

Texte de la réponse

La suppression du privilège des bouilleurs de cru prévue dans l'ordonnance de 1960 a été décidée pour lutter contre l'alcoolisme. Les régimes dérogatoires existant dans d'autres Etats membres ne sont pas transposables en France. Aussi le Gouvernement n'envisage-t-il pas de rétablir l'allocation en franchise, ne serait-ce qu'à titre partiel. En l'état actuel de la réglementation, les petits propriétaires de vergers français conservent toutefois la faculté de faire distiller leurs fruits par un loueur d'alambic ambulant ou une distillerie en payant le droit de consommation sur l'alcool produit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49867

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4636

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 178